

Délibération 2025 CS 61 du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Participation au projet Miellat « Mutualiser les Innovations et Expériences Liées à l'alimentation Territoriale » (Annexe)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 16 septembre 2025, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Jean AILLAUD.

Le quorum était atteint avec 62 votants :

- 37 membres titulaires présents ;
- 4 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 1 membre suppléant présent sans voix délibérative ;
- 21 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Gaëlle LETTERON (délégue titulaire d'**Apt**) ; Valérie BOISGARD (délégue suppléante de **Cadenet**) ; Pierrette FRIMAS (délégue titulaire de **Céreste-en-Luberon**) ; Monique PAQUIN (délégue suppléante de **Lacoste**) ; Valérie PEISSON (délégue titulaire de **Manosque**) ; Catherine DELASSUS-NOLLET (délégue titulaire de **Murs**) ; Françoise MORSEL (délégue suppléante de **Oppedette**) ; Michèle MALIVEL (délégue titulaire de **Roussillon**) ; Anne-marie LOISON (délégue titulaire de **Rustrel**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ (délégue titulaire de **Sivergues**) ; Sylvia STEINLE (délégue suppléante de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Elisabeth AMOROS (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Suzanne BOUCHET (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Catherine SERRA (délégue titulaire **CoteLub**) ; Claire ARAGONES (délégue suppléante de l'agglomération **LMV**) ;

Messieurs Mickaël CAVALIER (délégue titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégue titulaire d'**Auribeau**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégue titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Patrick COURTECUISSIE (délégue titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégue titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Laurent GARCIA (délégue titulaire de **Gargas**) ; Michel BESTAGNO (délégue titulaire de **La-Bastide-des-Jourdans**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégue titulaire de **La Bastidonne**) ; Grigori GERMAIN (délégue titulaire de **La Tour d'Aigues**) ; Serge VANNEYRE (délégue titulaire de **Lauris**) ; Thierry GARCIN (délégue titulaire de **Lioux**) ; Jean-Pierre PETTAVINO (Délégue titulaire de **Lourmarin**) ; Jacques PENSA (délégue titulaire de **Niozelles**) ; Antoine SCARDAMAGLIA (délégue titulaire de **Peypin d'Aigues**) ; Michel GASQUET (délégue titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégue titulaire de **Saint-Maime**) ; Luc MILLE (délégue titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégue titulaire de **Saint-Saturnin-lès-Apt**) ; Pierre EVEN (délégue titulaire de **Villars**) ; Richard ROUZET (délégue titulaire de **Villelaure**) ; Jean-François LOVISOLO (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Jean AILLAUD (délégue titulaire **Conseil Régional**) ; Christian CHIAPELLA (délégue titulaire **CCPFML**) ; Frédéric SACCO (délégue titulaire **CCPAL**).

Était également présente, sans voix délibérative :

Monsieur Sébastien NINON (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; Monsieur Thierry TATONI (Président du Conseil scientifique du Parc du Luberon) ; Daniel Boyer (membre du Conseil scientifique du Parc du Luberon).

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex

Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [in](#)

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Delphine CRESP à Serge VANNEYRE
Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL
Monique CHABAUD à Gaëlle LETTERON
Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU
Solange FOUVET à Anne-Marie LOISON
Véronique MILESI à Patrick COURTECUISSÉ
Céline MOSTEIRO à Pierrette FRIMAS
Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL
Catherine GAY à Didier CHAMPOURLIER
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD

Messieurs

Jean-Luc MIOLA à Pierrette FRIMAS
François DUPOUX à Gaëlle LETTERON
Alain FERETTI à Michel BESTAGNO
Patrick MERLE à Laurent GARCIA
Sylvain d'APUZZO à Michel BESTAGNO
Jean-Pierre GERAULT à Sébastien TROUSSE
Patrick VARAIRE à Antoine SCARDAMAGLIA
Serge ILOVAISKY à Laurent GARCIA
Pierre POURCIN à Patrick COURTECUISSÉ
Roland GIRAUD à Jacques PENSA
Georges BOTELLA à Jean AILLAUD

Étaient excusés :

Mesdames Ghislaine PINGUET ; Camille DENIS ; Mariane DOMEIZEL ; Karine MASSE ; Jacqueline LADET ; Mireille SUEUR ; Joëlle RICHAUD ; Florelle NOUGUIER ; Solange PONCHON ; Dominique SANTONI ;

Messieurs Xavier ROUMANIE ; Lionel MORARD ; Marc JAUBERT ; Philippe ANGELETTI ; Thierry BENOIT ; Thierry RICHARME ; Michel DALMASSO ; Alessandro POZZO ; Olivier LAUBRON ; Jacques GRANGIER ; Jacques MACHEFER ; Eric PAGUET ; Kévin ROLANDO ; Bernard BRIFFAULT ; Jean-Philippe FONTANA ; Christophe MOUREY ; Michel NOUVEAU ; Paul COPETE ; Marc BOTTERO ; Christian MOUNIER ; Nicolas HUMBERT ; Jean-Pierre RICHARD.

Étaient absents :

Mesdames Bérengère LOISEL-MONTAGNE ; Valérie BARDISA ; Yolande PRIMO ; Marion BETOUL-ANDLAUER ; Marie-Elisabeth CHRISOSTOME ; Béatrice TERRASSON ; Marion MAGNAN ; Laurie SARDELLA ; Elisabeth JACQUES ;

Messieurs Roland PETIET ; Pascal RAGOT ; Emmanuel LUTHRINGER ; Richard KITAEFF ; Jean-François DUBOIS ; Jérôme PELLEGRIN ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Christophe MADROLLE ; Cyril JUGLARET ; Christian GIRARD ; Valérie DELPECH ; Gilles MEGIS.

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et les dispositions de l'article L. 333-4 du Code de l'environnement, aux termes desquelles la Fédération des Parcs naturels régionaux de France assure l'animation et la coordination technique du réseau des Parcs naturels régionaux, la valorisation de leurs actions et leur représentation aux niveaux national et international. La FPNRF permet de mutualiser des moyens humains et financiers pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'un Parc naturel régional ne pourrait réaliser seul.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et résilience » ;

Vu l'appel à projets national 2023-2024 du Programme National pour l'Alimentation intitulé « Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) » et la candidature déposée par la FPNRF en janvier 2024

Vu la convention relative au projet intitulé « Projet MIELLAT : Mutualiser les Innovations et Expériences Liées à l'alimentation Territoriale » en date du 20 août 2024, entre le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et la FPNRF, et ses 4 annexes, aux termes de laquelle le MASA s'est engagé à mettre à la disposition de la FPNRF une subvention d'un montant de 70 000 € soit 69% du financement total du Projet MIELLAT (101 828 €).

Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ;

Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les Mesures de l'orientation 11 de la Charte 2025-2040 « Faire du Luberon, un territoire exemplaire en matière d'agroécologie et d'alimentation saine et durable » ;

Considérant l'intérêt de la mutualisation mise en œuvre par la Fédération des parcs naturels régionaux pour optimiser les moyens humains et financiers affectés à la réalisation des projets d'intérêt général ;
Considérant l'expertise du Parc naturel régional du Luberon sur les enjeux liés à l'alimentation durable, saine et locale et dans la mise en œuvre d'actions liant l'alimentation, l'agriculture, la recherche ;
Considérant la démarche de relabellisation du PAT Luberon de niveau 2 qui est en cours ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'APPROUVER** le projet MIELLAT pour « Mutualiser les Innovations et Expériences Liées à L'Alimentation Territoriale » ;
- **D'APPROUVER** la convention de mandat entre la fédération des Parcs naturels régionaux et le Parc naturel régional du Luberon (Annexe) ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mandat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 084-258402346-20250923-2025CS61-DE